



HUMANE SOCIETY INTERNATIONAL

CANADA

Celebrating Animals | Confronting Cruelty
Worldwide

CTE - 018M
C.P. - PL 88
Conservation et
mise en valeur
de la faune

COMMENTAIRES PROJET DE LOI N° 88 LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FAUNE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Humane Society International/Canada (HSI/Canada) est un intervenant de premier ordre pour la protection des animaux et mène des campagnes pour les animaux de compagnie, la protection des espèces sauvages et de leurs habitats naturels, la préservation des mammifères marins, ainsi que le bien-être des animaux d'élevage. Avec comme objectif d'améliorer le bien-être des animaux, nous visons à protéger toutes les espèces animales par l'éducation, par des campagnes visant à réformer certaines industries, en préconisant des mesures législatives favorisant le bien-être animal et par du travail de terrain en cas de situations d'urgence. HSI/Canada est fière de faire partie de Humane Society International (HSI), l'un des plus importants organismes de protection animale au monde. Depuis 2008, HSI/Canada a été un partenaire important du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) en siégeant sur divers groupes de travail, en participant aux consultations particulières sur les projets de loi visant à moderniser les lois provinciales en matière de bien-être animal et en aidant le gouvernement à procéder à la saisie de chats et de chiens dans des situations de négligence qui contrevenaient aux lois provinciales.

I. ÉLÉMENTS PRIORITAIRES DU PROJET DE LOI SELON HSI/CANADA

1. Chasse à l'aide de chiens

Au Québec, il est permis de chasser le petit gibier à l'aide d'un chien de chasse. Cette activité devrait être interdite afin de protéger la faune et les chiens. La chasse à l'aide de chiens est dangereuse pour la faune qu'elle cible, pour les chiens chasseurs, et pour la faune non-ciblée¹². Les méthodes d'entraînements utilisées³, ainsi que les tendances d'abandon et de négligence que subissent ces chiens, soulèvent de sérieuses préoccupations⁴. Cette activité met en danger le chien et la faune qu'elle cible, puisque l'un autant que l'autre peut être attaqué ou blessé durant la chasse⁵. De plus, la chasse est excessivement stressante pour l'animal chassé et

¹ <https://www.humanesociety.org/resources/facts-about-bear-hounding>

² <https://link.springer.com/article/10.1007/s13364-017-0313-5>

³ <https://cdwa.ca/wp-content/uploads/2020/10/dog-training-methods-review.pdf>

⁴ <https://commons.vccs.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1080&context=exigence>

⁵ <https://bioone.org/journals/wildlife-biology/volume-19/issue-2/12-114/Trailing-hounds-vs-foot-snares--comparing-injuries-to-pumas/10.2981/12-114.full>



HUMANE SOCIETY INTERNATIONAL

CANADA

l'épuise inutilement, ce qui compromet sa chance de survie⁶. Les chiens peuvent également chasser et stresser la faune non-ciblée, ainsi qu'entrer sur des terrains privés⁷.

2. Chasse de nuit (avec chien)

La chasse de n'importe quel animal dans des conditions de luminosité sous-optimales, y compris la nuit, doit être imminemment interdite. Les principales autorités vétérinaires indiquent clairement que la seule méthode sans cruauté pour tuer les animaux sauvages en liberté consiste à tirer dans la tête et confirment que, sur le terrain, la précision du tir est difficile, même dans des conditions d'éclairage normales⁸. Étonnamment, au Québec, il est permis de chasser certains animaux sauvages la nuit, dans l'obscurité, à l'aide de chiens. Cette activité, actuellement peu connue du public, pose de nombreux problèmes évidents de bien-être animal. Les problèmes liés à la chasse avec des chiens sont abordés dans la section précédente et, comme indiqué, les animaux qui en sont les cibles éprouvent de la peur, de la douleur et une détresse considérable pendant le processus de poursuite. Des études confirment également que le système visuel humain devient moins efficace dans des conditions où les informations visuelles sont faibles⁹ et que les performances de tir sont négativement affectées lorsque l'acuité visuelle est diminuée¹⁰. Il est tout à fait inacceptable que le gouvernement du Québec autorise la chasse des animaux sauvages dans des conditions de faible luminosité et sans éclairage qui empêchent directement la précision du ciblage. Par ailleurs, plusieurs associations de chasseurs considèrent la chasse nocturne comme antisportive¹¹.

3. Chasse de l'ours noir

La chasse de l'ours noir devrait être interdite pour protéger les écosystèmes locaux et s'aligner sur les valeurs des Québécois et des Québécoises. Les ours noirs sont une espèce importante qui augmente la biodiversité de son écosystème. Les ours noirs sont très à risque d'être tués en quantité excédante¹², de plus, ils dépendent de leur stabilité sociale pour maintenir leur résilience¹³. La chasse tue les ours reproducteurs adultes, ce qui perturbe la structure sociale

⁶ <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5563439/>

⁷ <https://dwr.virginia.gov/wp-content/uploads/deer-hunting-with-dogs.pdf>

⁸ <https://www.avma.org/sites/default/files/2020-01/2020-Euthanasia-Final-1-17-20.pdf>

⁹ Ross H. Mist, murk and visual perception. *New Sci* 1975;66:658–60.

¹⁰ Wells KH, Wagner H, Reich LN, Hardigan PC. Military readiness: an exploration of the relationship between marksmanship and visual acuity. *Mil Med* 2009;174(4):398–402 [Apr].

¹¹ <https://pope-young.org/fairchase/>

¹²

https://www.researchgate.net/publication/232692693_State_and_provincial_estimates_of_American_black_bear_numbers_versus_assessments_of_population_trend

¹³

https://www.researchgate.net/publication/227785842_Resilience_and_Conservation_of_Large_Carnivores_in_the_Rocky_Mountains



HUMANE SOCIETY INTERNATIONAL

CANADA

des ours et entraîne une diminution du recrutement de jeunes et une augmentation des infanticides¹⁴. De plus, les ours savent quand ils sont chassés et changent de comportement en réponse aux pressions de la chasse¹⁵. Cela se produit souvent pendant les périodes cruciales où ils devraient plutôt se concentrer sur leur alimentation afin de survivre à l'hibernation¹⁶.

Puisque l'ours est rarement chassé à des fins de subsistance, cette chasse est considérée comme étant une chasse aux trophées. La chasse aux trophées de prédateurs augmente les conflits entre l'homme et la faune et perturbe les structures sociales¹⁷. Une étude en Ontario a démontré que la chasse à l'ours noir ne réduit pas les conflits entre l'homme et l'ours¹⁸. Enfin, la chasse aux trophées est contraire aux valeurs du Québécois et Québécoises. Des Québécois qui ont une opinion sur le sujet, 87% s'opposent à la chasse au trophée¹⁹.

Au minimum, la chasse à l'ours au printemps devrait être interdite afin de protéger les ours vulnérables sortant de l'hibernation. Souvent, les femelles sont tuées lors des chasses à l'ours au printemps, laissant derrière elles des oursons orphelins qui meurent de faim, de prédation ou d'exposition²⁰. Il n'y a aucun moyen pour un chasseur de déterminer si une ourse est une mère qui allaite ou non, car les femelles se nourrissent à une grande distance de leurs petits et peuvent laisser leur petit dans un arbre si elles sont attirées par un appât. Il est donc également choquant que l'appâtage soit légal pendant la chasse à l'ours au printemps.

4. « Chasse » en enclos

La « chasse » d'animaux gardés en captivité devrait être interdite afin de protéger la faune et de prévenir les maladies. Le Québec compte une cinquantaine de « fermes de chasse », des lieux où l'on peut pratiquer la chasse aux animaux gardés en captivité, couramment appelée « chasse en enclos ». La chasse d'animaux sauvages dans des environnements clos équivaut à l'abattage en ce sens que la mise à mort est garantie²¹. Ce type d'activité est considéré comme contraire à l'éthique et antisportive par un grand nombre de défenseurs des animaux et de partisans de la chasse²². Notamment, d'importantes organisations de chasse (dont Boone & Crockett, Pope & Young et la Ligue Izaak Walton^{23,24,25}) s'opposent à la chasse en enclos dans

¹⁴ <https://www.nature.com/articles/srep45222>

¹⁵ <https://besjournals.onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/1365-2664.12047>

¹⁶ Ibid.

¹⁷ <https://bmcecol.biomedcentral.com/articles/10.1186/s12898-016-0098-4>

¹⁸ <https://bioone.org/journals/Ursus/volume-25/issue-2/URSUS-D-13-00018.1/Relationships-among-food-availability-harvest-and-humanbear-conflict-at-landscape/10.2192/URSUS-D-13-00018.1.short>

¹⁹ https://researchco.ca/wp-content/uploads/2019/11/Tables_Animals_CAN_22Nov2019.pdf

²⁰ http://docs.assets.eco.on.ca/reports/environmental-protection/2014-2015/2014_2015-AR.pdf

²¹ <https://www.humane-society.org/resources/captive-hunts-fact-sheet>

²² Julie Urbanik and Connie L. Johnston, *Humans and Animals: A Geography of Coexistence* (Santa Barbara, Calif: ABC-CLIO, 2017), 71

²³ [https://www.iwla.org/docs/default-source/conservation-docs/fish-wildlife-docs/franken-deer-\(pdf\).pdf?sfvrsn=2](https://www.iwla.org/docs/default-source/conservation-docs/fish-wildlife-docs/franken-deer-(pdf).pdf?sfvrsn=2)

²⁴ https://pope-young.org/bowhunting/position_statement.asp

²⁵ <https://www.boone-crockett.org/fresh-wild-or-canned-hunt-fair-chase>



HUMANE SOCIETY INTERNATIONAL

CANADA

leur politique, tandis que de nombreux partisans de la chasse sportive s'opposent aux chasses en enclos²⁶. De plus, certaines preuves portent à croire que des surplus d'animaux provenant de jardins zoologiques non accrédités et d'autres lieux de garde en captivité peuvent être utilisés pour la chasse en enclos²⁷ augmentant ainsi les inquiétudes du public quant aux problèmes éthiques de ces activités.

Par ailleurs, les animaux sauvages gardés en captivité à des densités élevées peuvent développer des maladies plus facilement que leurs homologues en liberté^{28,29} et ces maladies peuvent alors se propager aux populations sauvages. Ceci est particulièrement préoccupant dans la mesure où les maladies zoonotiques telles que le COVID-19, la tuberculose et la brucellose - qui peuvent infecter les humains, les animaux d'élevage et d'autres animaux sauvages - ont été systématiquement diagnostiquées chez la faune captive^{30,31}. La maladie débilitante chronique, une maladie mortelle qui infecte le cerf, le wapiti et l'orignal, est une autre préoccupation sérieuse pour les ongulés³² en captivité et a été documentée dans des populations d'animaux sauvages en captivité dans 26 États³³. L'impact économique que la MDC peut avoir sur une région est stupéfiant; depuis sa détection en 2002, l'agence de la faune du Wisconsin a dépensé à elle seule des millions de dollars pour lutter contre la maladie et les estimations des pertes de revenus pour l'État sont encore plus élevées. Une étude au Tennessee a rapporté qu'une épidémie de MDC dans l'État coûterait environ 98 millions de dollars et une perte de plus de 1400 emplois^{34,35}.

La « chasse » en enclos a été interdite ou restreinte dans 26 états américains : en Alabama, en Arizona, en Arkansas, en Californie, au Colorado, au Connecticut, au Delaware, en Géorgie, à Hawaii, au Kentucky, au Maine, au Maryland, au Massachusetts, au Minnesota, au Mississippi, au Montana, au Nevada, au New Hampshire, en Caroline du Nord, en Oregon, au Rhode Island, en Caroline du Sud, au Utah, en Virginie, au Wisconsin, et au Wyoming.

5. Concours de tuerie

²⁶ <https://www.animallaw.info/article/canned-hunts-unfair-any-price>

²⁷ <https://www.wellbeingintlstudiesrepository.org/cgi/viewcontent.cgi?article=1053&context=closeup>

²⁸ Baker, DL, and NT Hobbs. 1985. Emergency feeding of mule deer during winter: tests of a supplemental ration. *Journal of Wildlife Management* 49: 934-941.

²⁹ Schmitt, SM, SD Fitzgerald, TM Cooley, CS Bruning-Fann, L Sullivan, D Berry, T Carlson, RB Minnis, JB Payeur, and J Sikarskie. 1997. Bovine tuberculosis in free-ranging white-tailed deer from Michigan. *Journal of Wildlife Diseases* 33: 749-758.

³⁰ <https://virologyj.biomedcentral.com/track/pdf/10.1186/s12985-020-01416-9.pdf>

³¹ Demarais, S., R. W. DeYoung, L. J. Lyon, E. S. Williams, S. J. Williamson, and G. J. Wolfe. 2002. Biological and social issues related to confinement of wild ungulates. *Wildl. Soc. Tech. Rev.* 02-3, 29 pp

³² *Ibid.*

³³ <https://www.humaneociety.org/resources/captive-hunts-fact-sheet>

³⁴ Bishop, Richard. (2010). The Economic Impacts of Chronic Wasting Disease (CWD) in Wisconsin. *Human Dimensions of Wildlife*. Fall 2004. 181-192. 10.1080/10871200490479963.

³⁵ Menard, J., Jensen, K., and English, B.C. (2003) Projected economic impacts of a Chronic Wasting Disease (CWD) outbreak in Tennessee, Agri-Industry Modeling & Analysis Group Industry Brief



HUMANE SOCIETY INTERNATIONAL

CANADA

Les concours visant à tuer des animaux sauvages devraient être interdits afin de protéger la faune et respecter les valeurs des Québécois et Québécoises. Ces concours nuisent aux plans de gestion de la faune et sont susceptibles d'**augmenter** les conflits entre les humains et la faune en perturbant la stabilité des structures de reproduction.³⁶ Les animaux sont souvent tués avec une variété de méthodes cruelles et douloureuses. Ces concours font la promotion d'un manque total de respect pour la faune indigène et sont à l'opposé des valeurs de la majorité des Québécois et des Québécoises. Des Québécois qui ont une opinion sur le sujet, 87% s'opposent à la chasse au trophée³⁷.

6. Appâtage

L'appâtage devrait être interdit afin de protéger la faune et de prévenir les maladies. L'opposition publique généralisée à l'appâtage a été documentée³⁸, conduisant la Californie et le Colorado à interdire explicitement l'activité pour le gros gibier^{39,40}. De plus, l'appâtage augmente la probabilité d'épidémie et de transmission de maladies, en particulier la maladie débilitante chronique⁴¹, ce qui a mené de nombreux États américains à interdire l'activité⁴². D'autres effets négatifs majeurs de l'appâtage qui ont été documentés à différents endroits en Amérique du Nord comprennent: la perturbation des modèles de déplacement des animaux et de la distribution spatiale, l'altération de la structure communautaire à cause de la réduction de la diversité et de l'abondance, l'introduction et l'invasion d'espèces de plantes exotiques et une dégradation générale de l'habitat⁴³.

7. Piégeage

Le piégeage devrait être interdit afin de protéger la faune et d'éviter des souffrances extrêmes. Les animaux ciblés et non ciblés piégés ressentent de la douleur et subissent un choc et une déshydratation jusqu'à ce qu'ils soient tués⁴⁴. Les blessures comprennent: des membres cassés, des dents cassées, des épaules luxées, de l'hémorragie, l'ablation des griffes, des lacérations des tendons ou des ligaments, des fractures, la luxation articulaire, l'amputation des doigts et / ou des membres, du stress physiologique et / ou douleur, la déshydratation et l'exposition aux intempéries⁴⁵.

³⁶ <https://bmcecol.biomedcentral.com/articles/10.1186/s12898-016-0098-4>

³⁷ https://researchco.ca/wp-content/uploads/2019/11/Tables_Animals_CAN_22Nov2019.pdf

³⁸ https://www.fishwildlife.org/application/files/7715/5733/7920/NSSF_2019_Attitudes_Survey_Report.pdf

³⁹ https://fgc.ca.gov/Regulations/Current/Mammals#257_5

⁴⁰ <https://cpw.state.co.us/Documents/RulesRegs/Brochure/BigGame/biggame.pdf>

⁴¹ http://www.cwhc-rscf.ca/docs/technical_reports/wildlife_baiting.pdf

⁴² <https://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/zombie-deer-disease-1.5249873#>

⁴³ http://www.cwhc-rscf.ca/docs/technical_reports/wildlife_baiting.pdf

⁴⁴ <https://academic.oup.com/jmammal/article/89/4/973/872341>

⁴⁵ Ibid.



HUMANE SOCIETY INTERNATIONAL

CANADA

De par leur conception, les pièges et les collets ne font pas de distinction entre les espèces. De nombreuses espèces non ciblées y sont capturées, y compris les chiens de compagnie; les cerf; les pygargues à tête blanche et d'autres.

Proulx et al. (2015) ont étudié comment le piégeage affectaient les loups. Leurs résultats sont inquiétants :

Killing neck snares are inadequate for consistently and quickly rendering canids unconscious. Because of collateral blood circulation, it is almost impossible to stop blood flow to and from the brain by tightening a snare around the neck. Also, it is difficult to collapse the trachea due to its rigid cartilaginous rings and adjacent musculature. Furthermore, weather conditions impact the function of snares, and the animals' stride and posture when entering the loop affect capture location on the body. Also, in an attempt to escape, animals frequently chew the snare, and cut their mouths and break their teeth. If they do not escape, they then suffer a slow death with the snare embedded in their neck. Animals may develop a water or jelly head when not killed quickly, i.e., an extreme case of edema due to watery fluid collecting in the tissues of the cervical region. If they escape with the snare still closed on their neck, they may suffer for many days or weeks and eventually die with the snare cable cutting into their skin and muscles.⁴⁶

Si les pièges ou collets de contention sont mal posés et ne sont pas vérifiés fréquemment, les animaux s'y débattent vigoureusement; ils peuvent subir des blessures débilitantes telles que des os et des dents cassés, des coupures à la bouche et aux gencives, des luxations d'épaules, des lacérations, des fractures, l'amputation des doigts, des pattes ou des jambes entières, un stress et / ou des douleurs physiologiques, une déshydratation et une exposition aux intempéries⁴⁷. Des pièges de contention retiennent les animaux jusqu'à ce que le trappeur vienne tuer l'animal⁴⁸. Les trappeurs sont préoccupés par les peaux intactes, mais pas par les morts rapides et / ou sans cruauté⁴⁹.

Les animaux libérés des pièges de contention peuvent par la suite mourir de blessures et / ou d'une capacité réduite à chasser ou à chercher de la nourriture⁵⁰. Plusieurs chercheurs ont

⁴⁶ Proulx, G., D. Rodtka, M.W. Barrett, M. Cattet, D. Dekker, E. Moffatt, and R. A. Powell. "Humaneness and Selectivity of Killing Neck Snares Used to Capture Canids in Canada: A Review." *Canadian Wildlife Biology and Management* 4, no. 1 (2015): 55-65.

⁴⁷ Iossa, G., C. D. Soulsbury, and S. Harris. "Mammal Trapping: A Review of Animal Welfare Standards of Killing and Restraining Traps." *Animal Welfare* 16, no. 3 (Aug 2007): 335-52. <Go to ISI>://000248518900005

⁴⁸ Ibid.

⁴⁹ Harris, S., C. D. Soulsbury, and G. Iossa. "Trapped by Bad Science: The Myths Behind the International Humane Trapping Standards: A Scientific Review." *International Fund for Animal Welfare*, (Nov. 2005).

⁵⁰ Ibid.



HUMANE SOCIETY INTERNATIONAL

CANADA

découvert que leurs animaux d'étude de petite taille qui avaient été pris dans des pièges (ou immobilisés par des drogues) étaient cannibalisés par des plus gros⁵¹.

Si le piégeage des animaux et la vente de leurs fourrures et de parties de leur corps peuvent s'avérer bénéfiques pour un seul trappeur, il nuit à la confiance du public dans la gestion de la faune, aux animaux individuels, aux liens sociaux entre les animaux et, en fin de compte, aux écosystèmes en tant que tels⁵².

Finalement, le piégeage est une pratique controversée même au sein de la communauté des chasseurs; dans une enquête auprès de plus de 3 000 professionnels de la gestion de la faune concernant le piégeage, la plupart des répondants ont indiqué qu'ils étaient en faveur d'une interdiction du piégeage⁵³. Ils ont cité la douleur, le stress et les dommages causés aux espèces non ciblées comme les principales raisons de leur décision, mais les professionnels de la faune étaient également préoccupés par la nature antisportive du piégeage, son aspect contradictoire avec les valeurs du public et son côté non essentielle⁵⁴.

8. Armes permises

Nous tenons tout d'abord à féliciter le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs d'avoir un cadre logique et progressif pour les armes autorisées, en ce sens qu'une liste d'armes autorisées est prescrite pour une espèce donnée, ne laissant aucune place à une mauvaise interprétation ou à l'utilisation d'armement expérimental.

Selon l'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV), pour qu'une mort soit considérée sans cruauté, « Les animaux doivent perdre connaissance de manière irréversible le plus rapidement possible et avec le moins de douleur, de peur et d'anxiété possible. Les méthodes privilégiées pour cela sont celles qui s'attaquent d'abord au cerveau et qui provoquent ensuite l'arrêt des fonctions cardiaques et respiratoires⁵⁵ ». L'ACMV poursuit en déclarant qu'elle appuie les recommandations (plus détaillées) des lignes directrices de l'American Veterinary Medical Association (AVMA) sur l'euthanasie, qui précisent que l'abattage par balle est la seule méthode de mise à mort physique acceptable pour les animaux sauvages en liberté. Les directives précisent en outre que les balles de fusil sont acceptables avec des

⁵¹ Rogers, "Effects of Food Supply and Kinship on Social Behavior, Movements, and Population Growth of Black Bears in Northeastern Minnesota."; Charles J. Jonkel and Ian McT. Cowan, "The Black Bear in the Spruce-Fir Forest," Wildlife Monographs, The Wildlife Society 27 (1971).

⁵² <http://dx.doi.org/10.1126/science.1205106>.

⁵³ Muth, R. M., R. R. Zwick, M. E. Mather, J. F. Organ, J. J. Daigle, and S. A. Jonker. "Unnecessary Source of Pain and Suffering or Necessary Management Tool: Attitudes of Conservation Professionals toward Outlawing Leghold Traps." Wildlife Society Bulletin 34, no. 3 (Oct 2006): 706-15. <Go to ISI>://000242398700020

⁵⁴ Ibid.

⁵⁵ <https://www.veterinairesauCanada.net/documents/euthanasia>



HUMANE SOCIETY INTERNATIONAL

CANADA

conditions d'euthanasie des animaux sauvages en liberté, capturés ou confinés, à condition que le placement des balles se fasse sur la tête (visant à détruire le cerveau).

L'AVMA (2007) précise plus en détail que le ciblage précis d'un coup de feu à la tête chez diverses espèces a été décrit. Pour les animaux sauvages et les autres animaux en liberté, la zone cible de choix devrait être la tête. L'arme à feu appropriée doit être choisie pour la situation, l'objectif étant la pénétration et la destruction du tissu cérébral sans émergence du côté controlatéral de la tête. Un coup de feu au cœur ou au cou ne rend pas immédiatement les animaux inconscients et n'est donc pas considéré par le panel d'experts comme répondant à la définition de l'euthanasie.

Par conséquent, certaines armes actuellement autorisées pour la chasse au Québec - à savoir les arcs et les arbalètes - devraient être interdites car elles ne satisfont pas aux critères ci-dessus pour une méthode de mise à mort sans cruauté. En fait, le guide du gouvernement sur les armes de chasse déclare ce qui suit concernant les arcs et les arbalètes: « L'abattage d'un animal avec une arbalète ou un arc se déroule de la même façon, l'animal mourant de l'hémorragie causée par la flèche. Lorsqu'il s'agit d'un gros gibier, vous devez attendre de 30 minutes à quelques heures après avoir lancé votre flèche, selon la partie du corps où l'animal a été atteint. Ce délai permet à celui-ci de se coucher et de mourir. La région du cœur, du foie et des poumons demeure le point d'impact par excellence, la tête et le cou ne constituant pas des cibles convenables⁵⁶ ». De toute évidence, l'utilisation de ces armes entraîne une période de souffrance prolongée et ne correspond pas aux normes de l'ACMV et de l'AVMA pour une mort sans cruauté.

9. Tuerie et projets pilotes

Nous sommes préoccupés par les modifications proposées par l'article 17 du projet de loi, ainsi que par l'article 74 :

17. Les articles 23 à 24.0.1 de cette loi sont remplacés par les suivants :

« 23. Un médecin vétérinaire, un agent de protection de la faune, un fonctionnaire qui gère directement le travail d'un tel agent, un assistant à la protection de la faune ou, aux conditions déterminées par le ministre, tout autre fonctionnaire du ministère des Ressources naturelles et de la Faune peut, dans l'exercice de ses fonctions, tuer ou capturer :

1° un animal, un poisson ou un invertébré grièvement blessé;

2° un animal, un poisson ou un invertébré malade ou susceptible de l'être;

⁵⁶ <https://www.quebec.ca/en/tourism-and-recreation/sporting-and-outdoor-activities/sport-hunting/weapons-ammunition-gear#c80137>



HUMANE SOCIETY INTERNATIONAL

CANADA

3° un animal, un animal domestique trouvé errant, un poisson ou un invertébré pouvant compromettre la santé ou la sécurité des personnes ou qui représente un risque sérieux pour la conservation de la faune ou de son habitat.

(...)

74. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 164, des chapitres suivants :

« CHAPITRE VI.1
« PROJETS PILOTES

« 164.1. Le ministre peut, par arrêté, autoriser la mise en oeuvre de projets pilotes visant à expérimenter ou à innover en matière de gestion, de surveillance, de protection, de conservation ou de mise en valeur de la faune et de son habitat ou à étudier, à améliorer ou à définir des normes applicables en telles matières.

Le ministre peut également, dans le cadre de ces projets pilotes, autoriser toute personne ou tout organisme à offrir ou à effectuer des activités de gestion, de surveillance, de protection, de conservation ou de mise en valeur de la faune et de son habitat selon des normes et des règles qu'il édicte, différentes de celles prévues par toute loi ou tout règlement dont l'application relève du ministre.

Ces projets pilotes sont établis pour une durée maximale de quatre ans que le ministre peut prolonger d'au plus un an. Le ministre peut, en tout temps, modifier un projet pilote ou y mettre fin. Il peut également déterminer, parmi les dispositions du projet pilote, celles dont la violation constitue une infraction et fixer les montants minimal et maximal dont est passible le contrevenant. Ce montant ne peut être inférieur à 500 \$ ni supérieur à 3 000 \$.

Les résultats du projet pilote doivent être publiés sur le site Internet du ministère au plus tard un an après la fin du projet pilote.

Nous voulons nous assurer que ces modifications ne permettent pas au gouvernement de faciliter des abattages ou d'autres mesure léthales injustifiés. Les écosystèmes sont très complexes et ne devraient pas être soumis à des expérimentations, en particulier sans consultation et approbation approfondies des ONG travaillant sur la conservation et la protection des animaux. D'autres provinces ont tenté de faire des abattages qui ont échoué et n'ont servi qu'à tuer inutilement la faune, à dépenser l'argent des contribuables et à susciter l'opposition du public⁵⁷⁵⁸. Tuer une espèce pour en sauver une autre est une stratégie dépassée, mauvaise pour l'écologie et vouée à l'échec. Les populations d'espèces sauvages en péril au Canada ont diminué de 59%, en moyenne, de 1970 à 2016⁵⁹. La solution pour protéger

⁵⁷ <https://nationalpost.com/news/canada/alberta-continues-wolf-cull-despite-mixed-evidence-its-actually-boosting-the-caribou-population>

⁵⁸ <https://www.theguardian.com/environment/2020/jul/14/wolf-culls-do-not-protect-caribou-new-study-shows-aoe>

⁵⁹ <https://wwf.ca/wp-content/uploads/2020/09/Living-Planet-Report-Canada-2020.pdf>



**HUMANE SOCIETY
INTERNATIONAL**

CANADA

la faune en péril n'est pas de tuer d'autres populations d'animaux sauvages, mais plutôt de s'attaquer à des problèmes primordiaux comme la perte d'habitat.